



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2018-20 du 8 mars 2018
autorisant la réalisation des programmes COPRA et PANAMAG 3
et autorisant son accès aux Glorieuses**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 411-6 relatif à la délivrance d'autorisation de capture d'animaux ou de prélèvement d'espèces à des fins scientifiques ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses) ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu le plan de campagne détaillé soumis aux Terres australes et antarctiques françaises par le Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM), en date du 28 février 2018 ;

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offre de l'Agence française de la biodiversité (AFB) n° RP-2018-17 du 26 février 2018, validant l'évaluation des offres et la notification d'attribution du marché au navire *Antsiva* pour la réalisation des programmes COPRA et PANAMAG 3 ;

Vu les demandes conjointes de l'Agence française de la biodiversité (AFB) et du Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM) ;

Vu la demande d'autorisation pour l'utilisation d'un aéronef circulant sans personne à bord et opéré par un télépilote du CEDTM en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du CNPN n° 2018-00102-011-001 du 13 février 2018,

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les opérations des programmes COPRA et PANAMAG 3 sont autorisées dans les eaux territoriales des Glorieuses dans les conditions définies par le présent arrêté et en annexes.

Art. 2 : Les programmes COPRA et PANAMAG 3 seront effectués par les personnes visées en annexe 2, qui se rendront sur place à bord du voilier *Antsiva* et au moyen d'annexes motorisées pour les besoins du programme.

Art. 3 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire en mer et prenant en charge les frais occasionnés aux FAZSOI pour une évacuation sanitaire par moyens militaires.

Art. 4 : Le capitaine du voilier devra prendre contact par VHF ou téléphone INMARSAT avec le gendarme des Glorieuses dès son arrivée à proximité de l'île. Au cours de la mission, un contact VHF devra être établi avec le gendarme des Glorieuses le matin avant toutes opérations et le soir à la fin de celles-ci, en indiquant la position précise de mouillage du voilier pour la nuit.

Art. 6 : L'accès à terre pour les personnels associés aux programmes, sur la Grande Glorieuse et sur l'île du Lys est autorisé dans les conditions définies au point A/ de l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 7 : Le personnel scientifique sera hébergé et nourri à bord du voilier *Antsiva* pour toute la durée de la campagne.

Art. 8 : L'utilisation d'un aéronef circulant sans personne à bord et opéré par un télépilote (drone) est autorisée pour le survol de la mer territoriale. Le survol des îles (Grande Glorieuse et Ile du Lys), incluant les bases et installations militaires ainsi que des colonies d'oiseaux, est strictement interdit, sauf pour les phases de décollage ou d'atterrissage.

Art. 9 : Les prises de vues réalisées par drone pendant la mission seront exclusivement utilisées à des fins scientifiques. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord exprès préalable du préfet, administrateur supérieur des TAAF.

Art. 10 : Un rapport détaillé de la mission sera transmis aux TAAF par les responsables scientifiques du programme dans les deux mois suivant le retour de la mission.

Art. 11 : La secrétaire générale, chef de district des îles Éparses, et le gendarme des Glorieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure des
Terres australes et antarctiques françaises, la
secrétaire générale



Anne TAGAND

Annexe 1

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Agence française de la biodiversité (AFB) et Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM) / Parc naturel marin des Glorieuses (PNMG)
Adresse	Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM) 6 Chemin Dubuisson – Appart n°5 Résidence M. Rishna – 97 436 Saint Leu – La Réunion Parc naturel marin des Glorieuses (PNMG) 14 lot. Darine Montjoly, Iloni – 97 660 DEMBENI – Mayotte
Titre du programme	COPRA : Conservation et gestion intégrée des herbiers de phanérogames marines du Parc naturel marin des Glorieuses et évaluation de leur rôle fonctionnel pour les tortues marines PANAMAG 3 : Etat de lieux de la qualité des eaux et la mise en place d'un suivi adapté au contexte isolé des Glorieuses
Responsable scientifique	COPRA : Katia BALLORAIN (CEDTM) PANAMAG 3 : Clément LELABOUSSE (PNMG)
Contexte	COPRA : projet BEST 2.0 PANAMAG 3 : Plan de gestion du PNMG

Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Iles Éparses	Grande Glorieuse	15 jours au moyen du voilier <i>Antsiva</i> du 23 mars au 6 avril 2018	1	9
Iles Éparses	Ile du Lys	5 jours au moyen du voilier <i>Antsiva</i> entre le 23 mars et le 8 avril 2018	1	9

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS
<p>COPRA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecologie des tortues marines (captures pour identification, prises de mesures biométriques, prélèvements biologiques, déploiement de caméras miniaturisées) • Recensement de tortues marines par drone • Déploiement de caméras fixes dans les zones d'herbiers

PANAMAG 3

- Prélèvement d'échantillons d'eau de mer
- Prélèvement d'eau douce sous-terrain (Ile du Lys)
- Pose et relevés de sondes instrumentées
- Suivi des macro-déchets

Annexe 2

A/ – Informations générales :

Références du programme

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Parc naturel marin des Glorieuses (PNMG) / Agence française de la biodiversité (AFB) et Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM)
Adresse	Parc naturel marin des Glorieuses (PNMG) 14 lot. Darine Montjoly, Iloni – 97 660 DEMBENI – Mayotte Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM) 6 Chemin Dubuisson – Apart n°5 Résidence M. Rishma – 97 436 Saint Leu – La Réunion
Titre du programme	COPRA : Conservation et gestion intégrée des herbiers de phanérogames marines du Parc naturel marin des Glorieuses et évaluation de leur rôle fonctionnel pour les tortues marines PANAMAG 3 : Etat de lieux de la qualité des eaux et la mise en place d'un suivi adapté au contexte isolé des Glorieuses
Responsable scientifique	COPRA : Katia BALLORAIN (CEDTM) PANAMAG 3 : Clément LELABOUSSE (PNMG)
Contexte	COPRA : mise en œuvre du projet BEST 2.0 PANAMAG 3 : mise en œuvre du plan de gestion du PNMG

Type de mission

District	Site	Durée du séjour	Moyen d'accès aux îles
Iles Éparses	<input type="checkbox"/> Europa <input type="checkbox"/> Juan de Nova <input checked="" type="checkbox"/> Glorieuses <input type="checkbox"/> Tromelin	<input type="checkbox"/> ponctuel (12 à 24h) <input checked="" type="checkbox"/> de moyenne durée <input type="checkbox"/> de longue durée (par tranche de 45 jours environ)	<input type="checkbox"/> Transall <input checked="" type="checkbox"/> Voilier <input type="checkbox"/> Autres : (précisez)

Personnel associés au programme autorisé à réaliser les manipulations décrites en B/ :

PERSONNEL AUTORISÉ	Organisme employeur
Katia BALLORAIN	CEDTM
Mayeul DALLEAU	CEDTM
Mathieu BARRET	Kelonia SPL-RMR
Laure MONTCHAMP	PNMG/AFB
Hendrik SAUVIGNET	OCEANOBS
Sébastien QUAGLIETTI	PNMG/AFB
Clément LELABOUSSE	PNMG/AFB
François-Elie PAUTE	PNMG/AFB

Personnel autorisé à plonger si opération de plongée

PERSONNEL AUTORISÉ	Qualifications
Sébastien QUAGLIETTI	CAH IIB / DEJEPS
Hendrik SAUVIGNET	CAH IIB
Katia BALLORAIN	CAH IB
François-Elie PAUTE	CAH IB
Clément LELABOUSSE	CAH IB

Equipage du navire

PERSONNEL AUTORISÉ	Qualifications
TISNE Nicolas	capitaine
MONTEIL Jonathan	second
TISNE Anne	matelot / cuisinière
TSIAFARA Odilon	Matelot stagiaire

Télépilote :

PERSONNEL AUTORISÉ	Qualifications
Hendrik SAUVIGNET	Brevet de pilote d'ULM N°UL 06 02 0003 01, délivré à St Denis - Gillot le 31 janvier 2001 - Formation au télépilotage de drones, dispensée par la société ILOTDRONES en avril 2016 - Exploitant d'aéronefs circulant sans personne à bord utilisés dans le cadre d'activités particulières: ED1684

B/ – Opérations prévues sur les îles

Partie(s) du programme cité en A/ (autorisé par arrêté) prévue(s) d'être réalisée(s) lors de cette mission

La campagne est :

- Terrestre
- Marine côtière
- Hauturière

La mission comporte :

- Des opérations de nuit

Si oui, nombre de personnes minimum prévu pour ces opérations :

- Des opérations de plongée sous-marine

- L'utilisation d'une ou plusieurs annexes motorisées (ou non)

Si besoin, joindre les permis côtiers

Autres, précisez :

Le personnel scientifique, possiblement accompagné des membres d'équipage du navire *Antsiva* ne nécessitant pas de visa, descendra à terre pour récupérer l'annexe motorisée Funyak du CEDTM stockée sur Grande Glorieuse et la redéposer avant le 7 avril 2018.

Utilisation d'un aéronef circulant sans personne à bord et opéré par un télépilote (drone) au-dessus de la mer territoriale pour réaliser des prises de vues utilisées à des fins scientifiques :

N° d'immatriculation ou d'enregistrement : 07DJDAH0C11156

Propriétaire : OCEAN-OBS / HENDRIK SAUVIGNET

Modèle : DJI PHANTOM 4 (multirotors)

Poids : 1,38 KG

Dispositif de signalement : LEDS (avant et arrière de l'aéronef)

Système de pilotage : Télépilotage par radiocommande (non captif) – radio DJI PHANTOM 4

La mission porte plus précisément sur les opérations suivantes :

TYPE DE MANIPULATION	PRECISIONS (si possible à renseigner)
<input type="checkbox"/> Prélèvements de minéraux <input type="checkbox"/> Transport de minéraux	Nature du prélèvement (roche, sédiment) : Technique de prélèvement : Poids, volume prélevé : Si transport, type de conditionnement :
<input checked="" type="checkbox"/> Prélèvements de flore <input checked="" type="checkbox"/> Manipulations de flore (transport, arrachage, coupe, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Transport de flore	Espèces concernées : <i>Thalassodendron ciliatum</i> , <i>Talassia hemprichii</i> , <i>Halodule uninervis</i> , <i>Halophila ovalis/sp.</i> , <i>Cymodocea rotundata</i> Parties prélevées (feuilles, fleurs, etc.) : feuilles, stolon, système racinaire Type de manipulations : prélèvement Quantités prélevées : <100 Si transport, type de conditionnement : non précisé
<input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement de faune <input checked="" type="checkbox"/> Manipulations de faune (mesures, capture provisoire ou définitive, transport, pose ou récupération de matériel, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Transport de faune	Espèces concernées (ou type de faune) : tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>), tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) Type de manipulations : Tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>) : Capture, marquage, photo-identification, biométrie, prise de sang, biopsies, équipement d'enregistreurs de comportement (caméra

	<p>miniaturisée, n = 6)</p> <p>Tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) : Capture, marquage, photo-identification, biométrie, prise de sang, biopsies</p> <p>Nombre d'individu concernés : 50 individus de tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>), 10 individus de tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>)</p> <p>Si transport, type de conditionnement : non précisé</p>
<input checked="" type="checkbox"/> Installation de matériel <input type="checkbox"/> Maintenance de matériel déjà installé, récupération de données	Durée de l'installation (permanente/temporaire) : installation temporaire de caméras fixes en zone d'herbier (6 heures) et de sondes instrumentées (1 an)
aéronef circulant sans personne à bord et opéré par un télépilote	survol de la mer territoriale Prises de vues de l'écosystème récifal

C/ – Moyens logistiques et matériels nécessaire : fret

Aurez-vous du fret à transporter (notamment sur les vols en Casa, en dehors des bagages à main et effets personnels limités. Le poids pour une personne et ses bagages personnels en Transall ne doit pas excéder 100kg) ?

OUI :

NON

Si OUI : doivent être impérativement remis au siège des TAAF, **15 jours avant le départ** :

- Fiche d'encaissage par colis
- Fiche de déclaration de douane

Aurez-vous des produits dangereux à transporter (ex. : Alcool, éthanol ou autres produits chimiques dangereux, batteries au lithium, etc.) ?

OUI

NON

Si OUI : doivent être impérativement remis au siège des TAAF, **15 jours avant le départ** :

- Fiche de déclaration de produit dangereux
- Fiche de données sécurité

Si doute sur la nature des produits, nous contacter.